

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°3 DU 15 MAI 2008

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique
GUIRAO-KRIEGER, Olivier CUILLERAS, Pascal
TOURNIAYRE, adjoints au Maire.

Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD,
Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN, Thierry DANIEL,
Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER,
Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT,
Denis VALAYER, Conseillers Municipaux

Etaient absents :

Néant.

PREAMBULE

Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°2 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal n°2 du 4 avril 2008.

Jean François PREVOST relève que sur le dossier n°7 « Fixation des indemnités des élus », il a été mentionné que la délibération a été adoptée par 11 voix POUR et 8 ABSTENTIONS, or il s'agissait de 8 votes CONTRE.

Cette observation prise en compte, le compte rendu du Conseil Municipal n°2 du 4 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n°2008/02/02 du 4 avril 2008, votée à l'unanimité, et portant nomination à la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

- Président : Henry PELISSIER
- Membres titulaires :
 - Jean Noël ARRIGONI
 - Olivier CUIILLERAS
 - Eric PHETISSON
- Membres suppléants :
 - Patrick BERNARD
 - Denis DUPLAN
 - Alain JONGLEUX
 - Corinne ROBERT

Considérant que le Maire et son suppléant sont membres de droit de la Commission d'appel d'offres,

Vu la liste des candidats proposée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°2008/02/02 du 4 avril 2008 portant nomination à la commission d'appel d'offres,
- de nommer Monsieur Alain JONGLEUX à la commission d'appel d'offres en tant que suppléant de Monsieur le Maire
- d'élire les personnes suivantes à la commission d'appel d'offres :
 - Membres titulaires :
 - Jean Noël ARRIGONI
 - Olivier CUIILLERAS
 - Eric PHETISSON
 - Membres suppléants :
 - Patrick BERNARD
 - Denis DUPLAN
 - Corinne ROBERT

Dossier n°3

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération n°2008/02/03 du 4 avril 2008, votée à l'unanimité, portant nomination à la commission de délégation de service public, les personnes suivantes :

- Président : Henry PELISSIER
- Membres titulaires :
 - Jean Noël ARRIGONI
 - Olivier CUIILLERAS
 - Eric PHETISSON
- Membres suppléants :
 - Patrick BERNARD
 - Denis DUPLAN
 - Alain JONGLEUX
 - Jean François PREVOST

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau d'assainissement de la Commune conclu avec la S.D.E.I. arrive à son terme le 31 décembre 2008 et qu'il y a lieu de lancer une procédure afin de pourvoir au service à échéance du dit contrat,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités de désignation des membres de la commission de délégation de service public qui seront chargés d'étudier les différentes étapes de la dite procédure et spécifiant notamment que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative,

Considérant que le Maire et son suppléant sont membres de droit de la commission de délégation de service public,

Vu la liste des candidats proposée,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- de modifier la délibération n°2008/02/03 du 4 avril 2008 portant nomination à la commission de délégation de service public,
- de nommer Monsieur Alain JONGLEUX à la commission de délégation de service public en tant que membre suppléant de Monsieur le Maire.
- D'élire les personnes suivantes à la commission de délégation de service public :
 - Membres titulaires :
 - Jean Noël ARRIGONI
 - Olivier CUIILLERAS
 - Eric PHETISSON
 - Membres suppléants :
 - Patrick BERNARD
 - Denis DUPLAN
 - Jean François PREVOST

Dossier n°4

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU C.C.A.S. ET
MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT NOMINATION DE LA
COMMISSION ACTION SOCIALE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-6 portant modalités d'administration des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Vu la délibération n°2008/02/01 du 4 avril 2008 portant création et nominations aux commissions permanentes communales et plus particulièrement en ce qui concerne les nominations des personnes suivantes à la commission action sociale :

- François BARBELENET
- Marie BABIOL
- Marie Françoise MONIER

Vu la liste des candidats proposée,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- de fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont :
 - cinq membres issus du Conseil Municipal
 - cinq membres nommés par le Maire
- De modifier la délibération n°2008/02/01 du 4 avril 2008 portant création et nominations aux commissions permanentes communales, en ce qu'elle nomme les membres de la commission action sociale ; toute autre disposition de la dite délibération restant inchangée
- D'élire les personnes suivantes comme membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., issus du Conseil Municipal,
 - François BARBELENET
 - Marie BABIOL

- Stéphanie BOYER
- Marie Françoise MONIER
- Corinne ROBERT

François BARBELENET indique que le Conseil d'Administration se réunira dans le courant de la semaine suivante et présente les différentes candidatures qui lui sont déjà parvenues pour les postes de membres nommés par le Maire.

Dossier n°5

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts portant institution dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs

Les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des quatre taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

Elle est composée du Maire et de son suppléant qui en assurent la présidence ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que les contribuables proposés doivent être représentatifs et assujettis aux différentes taxes locales directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâtie et taxe professionnelle)

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- de proposer les personnes suivantes au directeur des services fiscaux afin qu'il désigne les membres de la commission communale des impôts directs :

CATEGORIES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maire	Henry PELISSIER	Jean Noël ARRIGONI
Habitants de la Commune	1. Yves PEREZ 2. Olivier CUILLERAS 3. Corinne ROBERT 4. Elisabeth VUILLEMIN 5. Yves LAURENT 6. Alain JONGLEUX 7. Yvon MICHEL 8. François BARBELENET 9. Corinne AUBERT 10. Josiane RIPERT	11. Jean Louis POUZIN 12. Georges TRUC 13. Denis DUPLAN 14. Pierre BARNOIN 15. Jacques COPIN 16. Marie-Jo BABIOL 17. Martine DELAYE 18. Didier DELUGIN 19. Jean Louis FIGUIERE 20. Jean Luc POUCHALON
Habitants Hors Commune	21. Marc STEVE (Paris) 22. Patrick BERNARD (Orange)	23. Michel DE BECHADE (Paris) 24. James SAMSON (St Roman de Malegarde)

Dossier n°6

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER**

Vu l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire en raison de 34 heures hebdomadaires, pour faire face à des besoins saisonniers au sein du service administratif de la mairie, durant la période estivale.

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 281 et l'Indice Majoré 288,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, en raison de 34 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 281 – indice majoré 288.

Il est précisé suite à la question d'Yvon MICHEL, que sans être vraiment exigeants sur un poste de saisonnier, les candidats devront cependant, pour être retenus, maîtriser l'outil informatique et disposer d'un niveau d'étude proche du Baccalauréat.

Il est précisé également suite à une demande d'Eric PHETISSON, que les postes ouverts par délibération n°13/2008 du 4 mars 2008, afin de pourvoir à des besoins occasionnels au sein des services techniques, sont maintenus.

Dossier n°7

SUBVENTION A L'ECOLE DE CIRQUE BADABOUM

Vu le courrier du 3 avril 2008 de l'Ecole de Cirque Badaboum de Vaison la Romaine sollicitant une subvention de 30.00 € par enfant inscrit dans leur école et résidant à Visan,

Considérant qu'un enfant résidant à Visan est inscrit à l'école de Cirque Badaboum,

Vu le Budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que cette école favorise l'accès aux loisirs spécifiques en milieu rural, et qu'un effort particulier est fait afin que des cours soient dispensés dans différentes communes.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 30.00 € à l'école de cirque Badaboum de Vaison la Romaine
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la Commune

Dossier n°8

SUBVENTION A LA SECTION JEUNE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ENCLAVE DES PÂPES

Vu le courrier du 18 avril 2008 de la Section de Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Enclave des Pâpes, sollicitant une subvention afin de pérenniser au mieux le bon fonctionnement de la structure,

Considérant les différentes actions et objectifs de l'association,

Vu le Budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que cette association favorise notamment le recrutement ultérieur de Sapeurs Pompiers Volontaires et que cinq jeunes Visanais font partis des effectifs,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 150.00 € à la Section de Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Enclave des Pâpes
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la Commune

Dossier n°9

AVENANT N°2 A LA CONTRACTUALISATION 2003-2007

Compte tenu du report d'un an des élections municipales, l'assemblée départementale avait décidé de proroger par le biais d'un avenant, la contractualisation 2003-2007 et propose une participation financière à hauteur de 77 200.00 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 proposant l'inscription au titre de cet avenant de l'opération d'aménagement et de Restauration de l'Hôtel Pelissier,

Considérant l'état d'avancement de l'opération d'aménagement et de Restauration de l'Hôtel Pelissier, il serait souhaitable de confirmer que l'avenant n°2 à la contractualisation 2003-2007 soit affecté à cette opération.

Considérant qu'aucune compétence prévue dans le cadre de l'opération subventionnable n'a été transmise à la Communauté de Commune de l'Enclave des Pâpes, dont Visan est membre et que, par conséquent, le coefficient de transfert applicable est de 0%.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De confirmer l'affectation de l'avenant n°2 à la contractualisation 2003-2007 à l'opération en cours d'aménagement et de Restauration de l'Hôtel Pelissier
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que annexé à la présente délibération
- D'approuver le plan de subventionnement dans le cadre de l'avenant à la contractualisation 2003-2007 selon les modalités précitées et dans le cadre des réalisations des investissements explicités dans le tableau ci-dessous :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subvention du Département	Année prévisionnelle de versement
Aménagement et Restauration de l'Hôtel Pelissier	128 667.00 €	60 %	77 200.00 €	2008

- Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1323 de la section d'investissement du Budget de la Commune.

Dossier n°10

**AVIS SUR LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
AUX INSTITUTEURS NON LOGES PAR LA COMMUNE**

Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983 et notamment son article 3 qui indique que les Conseils Municipaux formulent un avis sur le montant proposé par Monsieur le Préfet de Vaucluse, de la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.),

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de porter à 60.56 € par instituteur le montant de la part communale de l'I.R.L. pour l'année 2007,

Monsieur le Maire précise que ce montant était identique en 2006 et qu'un seul instituteur est concerné à Visan,

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de porter à 60.56 € par instituteur la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2007.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 6556 de la section de fonctionnement du budget de la Commune.

Dossier n°12

**ACQUISITION DE TERRAINS AU LOTISSEUR-AMENAGEUR TERRES DU SOLEIL DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE NOTRE DAME DES VIGNES**

Vu la délibération n°50/2006 du 19 octobre 2006 approuvant la mise en place d'une Participation aux Voies et Réseaux (P.V.R.) autour du chemin de Notre dame des Vignes, et les modalités financières de l'opération,

Vu l'opération de travaux engagée nécessitant l'acquisition à titre onéreux pour la Commune des parcelles cadastrées E945 (ancien E887) et E946 (ancien E233) pour des superficies respectives de 2a96 et 4a23 soit un total de 7a19, appartenant au lotisseur – aménageur Terre du Soleil.

Considérant que le prix pour les acquisitions à titre onéreux nécessaires dans le périmètre de la P.V.R. a été fixé à 15€/m²,

Vu le Budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que le coût total de l'opération s'élève à 10 785.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'accepter l'acquisition par la Commune au lotisseur – aménageur Terre du Soleil des terrains cadastrés E945 et E946 pour une surface totale de 719m², pour un prix de 15.00€/m² soit un prix total de 10 785.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette acquisition
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2112 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Eric PHETISSON indique qu'il était prévu que ces acquisitions foncières soient effectuées à titre gracieux
L'information sera vérifiée avant toute signature formelle d'acte.

Dossier n°13

MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA SANTE

Vu la motion annexée à la présente délibération et proposée par le Comité de sauvegarde et d'Amélioration de l'Hôpital de Valréas concernant la défense du service public de la santé, demandant le maintien de la maternité de l'hôpital de Valréas associé à un service de chirurgie de soutien, la réalisation d'une maternité neuve, l'agrandissement et la modernisation du service des urgences et le maintien des soins continus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De donner un avis favorable à la motion proposée par le Comité de sauvegarde et d'Amélioration de l'Hôpital de Valréas concernant la défense du service public de la santé, telle que annexée à la présente délibération.

Dossier n°11

PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Alain JONGLEUX pour une présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs du projet et énonce les différentes étapes de la procédure en cours pour l'adoption du Plan Local d'Urbanisme :

- 13 mai 2008 réunion de la commission urbanisme pour présentation du projet
- 30 mai 2008 réunion technique avec les services de la D.D.E. et le Cabinet Lacroze
- Prochain Conseil Municipal : approbation du projet
- Enquête publique (1mois)
- Conseil Municipal arrêt du projet
- P.L.U. opposable en automne

Alain JONGLEUX insiste sur l'urgence de clore la procédure et rendre le P.L.U. opposable afin de mettre fin à la période transitoire non satisfaisante actuelle ; et rappelle la simplicité des procédures de révision ou de modification partielle d'un P.L.U. une fois celui-ci adopté.

QUESTIONS DIVERSES

- Jean François PREVOST demande pourquoi les indemnités du Maire et des Adjointes ont été augmentées.
Jean Noël ARRIGONI indique que ces indemnités ont été votées dans la limite des crédits ouverts dans le Budget Primitif 2008 voté le 4 mars 2008.
- Yvon MICHEL informe que suite à la réception par certains élus de courriers diffamatoires, une plainte a été déposée à la gendarmerie et qu'une enquête était ouverte.
- A la demande d'Eric PHETISSON concernant le devenir de l'opération d'Aménagement et de Restauration de l'Hôtel Péliissier, Monsieur le Maire indique qu'il avait reçu un rapport des Bâtiments de France, rapport qu'il tient à la disposition des conseillers municipaux. Le chantier, en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux, est suspendu en attendant qu'un architecte agréé par les Bâtiments de France n'intègre l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le but étant d'orienter les travaux davantage vers une préservation du bâtiment dans un souci de respect du budget alloué. Les objectifs initiaux de l'opération ne sont pas fondamentalement remis en cause tant l'idée de conservation du patrimoine que la vocation administrative et socioculturelle du bâtiment.
- A la question de Françoise MONNIER concernant les travaux de restauration de Notre Dame des Vignes, Monsieur le Maire indique que l'opération n'était pas remise en cause mais que la Mairie est dépendante du ministère de la culture ; notamment de ses financements, dans cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire